

# Cadre de soutien au renforcement des systèmes de santé et de vaccination (RSSV) de Gavi, l'Alliance du Vaccin

## I. Objet

Le présent cadre décrit les principes et plusieurs autres conditions essentielles du soutien de Gavi au renforcement des systèmes de santé et de vaccination (RSSV). Des précisions complémentaires figurent dans les directives pour les pays.

## II. Objectifs et principes

L'objectif du soutien au RSSV est de contribuer à des **améliorations durables de l'équité de la couverture vaccinale** dans les pays éligibles au soutien de Gavi, en vue de **protéger tous les enfants** aujourd'hui et à l'avenir, quels que soient les obstacles relatifs à la situation géographique, le genre ou le statut socio-économique.

Pour y parvenir, Gavi entend soutenir les pays d'une manière :

- **Efficace** : qui optimise les résultats par des procédures simplifiées, de faibles coûts de transaction et une mise en œuvre en temps voulu d'interventions d'un bon rapport coût-efficacité ;
- **Transparente et responsable** : gérée par le biais de systèmes qui incluent des mécanismes appropriés de supervision ; utilisés conformément aux objectifs du programme pour obtenir les résultats convenus ;
- **Stratégique et catalytique** : centrée sur les investissements qui amélioreront le plus efficacement et le plus durablement la couverture vaccinale et l'équité, compte tenu du mandat spécifique de Gavi et de ses ressources limitées. Les investissements vont en priorité aux interventions qui soutiennent les améliorations de la couverture dans les zones jugées peu performantes, parmi les populations marginalisées ou sous-desservies et/ou là où les obstacles sexospécifiques contrarient l'accès à la vaccination.
- **Qui réponde aux besoins fondés sur des éléments concrets et aux contextes spécifiques des pays** : alignée sur les stratégies et plans nationaux de santé et guidée par les données et conclusions des évaluations et examens (par exemple les examens du PEV, les évaluations de la qualité des données, les évaluations de l'efficacité de la gestion vaccinale, les évaluations de la capacité des programmes, les évaluations conjointes) ;
- **Qui favorise l'appropriation par la communauté** : en garantissant l'engagement et en nouant un partenariat avec les communautés pour renforcer la redevabilité et maintenir la demande et l'impact ;
- **Harmonisée et intégrée** : harmonisée avec les activités actuelles ou prévues pour consolider les systèmes de santé par le gouvernement, les partenaires du développement, le secteur privé et la société civile ; en favorisant la prestation intégrée de services de vaccination avec d'autres interventions de santé (par exemple les activités de formation financées par le biais du soutien au RSSV devraient être coordonnées et intégrées avec d'autres activités de formation dans le

secteur de la santé, et les activités en stratégie avancée devraient assurer des vaccinations ainsi que d'autres services essentiels) ;

- **Viable** : adaptée au stade de transition où le pays se trouve par rapport au soutien de Gavi, pour contribuer à des améliorations durables dans la couverture vaccinale et l'équité, et pour veiller à ce que les résultats soient maintenus lorsque les pays auront fait la transition et ne bénéficieront plus du soutien de Gavi.

### III. Champ d'application

#### Le RSSV inclut :

Les allocations de **renforcement des systèmes de santé (RSS)** sont le fondement du soutien de Gavi au RSSV. Les pays peuvent être éligibles aux **allocations complémentaires** suivantes, en plus de l'allocation de RSS :

- paiements basés sur la performance (primes au titre des PBF)
- subventions d'introduction du vaccin (SIV)
- allocations de changement de produit et de présentation
- soutien opérationnel aux campagnes
- soutien opérationnel aux campagnes en réponse à une épidémie
- soutien opérationnel aux projets de démonstration du vaccin anti-VPH
- allocations de transition (qui seront progressivement supprimées d'ici à la fin de 2020)

#### Le RSSV n'inclut pas :

- les vaccins bénéficiant du soutien de Gavi ou les dispositifs de sécurité des injections apparentés
- les ressources fournies par le biais du cadre d'engagement des partenaires
- la contribution de Gavi à l'équipement de la chaîne du froid acheté dans le cadre de la Plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid<sup>1</sup>

### IV. Définitions

- **Formule d'allocation de ressources du RSS** : méthodologie utilisée par le Secrétariat pour déterminer l'allocation de ressources disponibles pour les investissements de RSS au cours d'une période stratégique parmi les pays éligibles à ce type de soutien
- **Plafond du RSS** : montant maximum de financement du RSS auquel un pays peut prétendre sur une période stratégique quinquennale de Gavi
- **Allocations complémentaires** : soutien supplémentaire au RSSV auquel un pays a droit s'il réunit des critères particuliers précisés à la section VI du présent document
- **Engagement indicatif de RSSV** : engagement financier prévu pour le soutien au RSSV en faveur d'un pays se prolongeant après la fin de la période stratégique actuelle de Gavi, sous réserve de la disponibilité des fonds pendant la prochaine période stratégique

<sup>1</sup> La plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid est liée à deux titres au soutien au RSSV : 1) le processus pour demander le soutien est groupé ; et 2) les pays peuvent utiliser le soutien au RSSV pour couvrir une partie des coûts de l'équipement de la chaîne du froid acheté par le biais de la Plateforme. Néanmoins, l'allocation de Gavi ne fait pas partie du RSSV car elle est envoyée directement à l'UNICEF pour acheter l'équipement en nature, comme avec les vaccins, plutôt qu'au pays comme aide financière.

- **Période de planification** : laps de temps d'une allocation de RSSV d'un pays qui est aligné sur son cycle national de planification de la santé ou de la vaccination
- **Allocation de RSSV d'un pays** : allocation de RSSV totale à laquelle un pays peut prétendre au cours d'une période de planification donnée, calculée comme la somme de son plafond de RSS et les allocations complémentaires (prévues) ; elle peut inclure des engagements indicatifs de RSSV
- **Examen de l'ensemble du portefeuille** : examen, par un organe compétent, de tout le soutien de Gavi à un pays (notamment le RSSV, le soutien aux nouveaux vaccins (SVN)) qui coïncide avec la fin d'une période de planification ou le début de la suivante
- **Cadre de performance** : accord entre un pays et Gavi sur les principales mesures utilisées pour informer sur la performance de l'allocation pendant la mise en œuvre et en effectuer le suivi ; il couvre toutes les allocations actives dans un pays
- **Évaluation conjointe** : examen pluripartite réalisé dans le pays sur les progrès de la mise en œuvre et de la performance du soutien de Gavi au pays, et sa contribution à l'amélioration des résultats vaccinaux
- **Évaluation de la capacité du programme** : évaluation de la modalité de financement et d'autres structures du pays pour superviser l'utilisation du soutien de Gavi fourni sous la forme d'une aide financière, de vaccins et de dispositifs relatifs aux vaccins ; entreprise au moins tous les trois ans pour identifier les faiblesses et les risques potentiels et formuler des recommandations utiles pour renforcer la gestion du soutien de Gavi.

## V. Procédures

La présente section décrit les principes fondamentaux guidant les procédures du soutien au RSSV. De plus amples détails figurent dans les directives de Gavi pour les pays.

### Allocation de RSSV d'un pays

- Le Secrétariat informe le gouvernement d'un pays de son allocation de RSS totale prévue (rassemblant le RSS, les SIV, les allocations pour changement de produit et le soutien opérationnel) avant la fin de sa période actuelle de planification, en précisant la proportion maximale qui peut être programmée pour les coûts des introductions, des changements de produit ou de présentation et des campagnes planifiés. Cette somme peut inclure des engagements indicatifs de RSSV, au-delà de la fin de la période stratégique actuelle de Gavi Alliance, afin de promouvoir la prévisibilité du financement pour la durée de la période de planification.
- S'il y a des changements ultérieurs dans les introductions, les changements de produit ou de présentation ou les campagnes prévus, ou si le pays n'est plus éligible à un paiement basé sur la performance, le Secrétariat indiquera comment ces changements influenceront annuellement sur l'allocation de RSSV du pays.
- Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple s'il y a des retards dans la préparation du prochain plan/stratégie de santé ou de vaccination), Gavi peut prodiguer un soutien sur un laps de temps limité entre les périodes de planification.

### Planification et budgétisation intégrées et basées sur des faits

- *Priorités et cibles à long terme* : Gavi et un pays conviennent des priorités pour le soutien au RSSV sur une période de planification, en conformité avec les stratégies nationales de santé et de vaccination du pays et sa stratégie nationale de financement de la santé, étayées par un

examen de l'ensemble du portefeuille. Les résultats prévus du soutien au RSSV sont reflétés dans le cadre de performance du moment.

- Ces priorités sont appuyées par les données disponibles comme : les conclusions des examens du PEV, les évaluations de la capacité du programme, les évaluations conjointes et les évaluations de la transition.
- *Des budgets opérationnels et plans de travail détaillés sur une ou deux années*, intégrant tout le soutien au RSSV en faveur d'un pays, sont préparés sur la base des priorités et cibles à long terme qui ont été convenues.
  - *Exception* : le soutien opérationnel aux campagnes en réponse à une épidémie n'est pas inclus dans les budgets intégrés et les plans de travail. En raison de la nature imprévisible des épidémies, ces allocations font l'objet de procédures séparées de planification, budgétisation, décaissement et préparation de rapports.
- *Budgets variables* : dans une période stratégique de Gavi Alliance, les pays peuvent demander à investir leur allocation de RSS avec des budgets annuels variables, conformément à leurs besoins.
- *Report de fonds à des années et périodes de planification ultérieures* : une partie limitée du reliquat d'une allocation de RSS peut être reportée d'une année à l'autre au cours d'une période de planification donnée et également d'une période de planification à la suivante. Si une introduction de vaccin ou une campagne est repoussée à la prochaine période de planification, le montant total de l'allocation complémentaire correspondante est aussi reporté.
- *L'actualisation des budgets opérationnels et des plans de travail* (habituellement tous les ans ou tous les deux ans) tient compte des progrès de la mise en œuvre financière et programmatique ; des progrès accomplis vers la réalisation des cibles dans le cadre de performance ; des nouvelles informations et des changements dans les investissements prévus par le gouvernement et d'autres partenaires du développement ; des constatations des examens et évaluations comme les évaluations de la capacité du programme, les audits du programme et les évaluations de la transition ; et d'autres conclusions du processus d'évaluation conjointe. Les budgets opérationnels et les plans de travail mis à jour doivent correspondre aux priorités à long terme adoptées pour le soutien au RSSV.
- *(Re)programmation des allocations complémentaires* : les pays sont priés d'identifier les possibilités de synergies et d'efficacité accrue entre des allocations de RSSV multiples dans le cadre de budgets et plans de travail intégrés. Au stade de la planification, tout le financement résiduel des allocations complémentaires qui n'est pas budgétisé pour des activités associées avec les introductions, les campagnes et les changements de produit est réaffecté aux allocations de RSS. Les économies faisant suite aux introductions, campagnes, et changements de produit sont aussi réaffectées aux allocations de RSS dans des budgets et plans de travail mis à jour. Le financement ne peut pas être réaffecté à partir des allocations de RSS en faveur des allocations complémentaires.

## Acheminement des fonds

- Conformément à sa politique de transparence et de responsabilité, le Secrétariat de Gavi, conjointement avec le gouvernement et ses partenaires dans le pays, parviendra à un consensus sur la modalité de financement spécifique la plus adaptée au soutien de Gavi. Lorsque c'est possible, la priorité sera donnée aux systèmes nationaux existants. Si ce n'est pas possible, Gavi pourra acheminer les fonds par le biais d'institutions partenaires, à titre de mesure provisoire, et collaborera avec le pays et ses partenaires pour consolider les systèmes nationaux.

- Le gouvernement peut verser le soutien au RSSV à d'autres agents d'exécution (comme des partenaires ou des OSC). Dans des circonstances exceptionnelles, le gouvernement peut demander à Gavi d'acheminer le soutien du RSSV directement à d'autres agents d'exécution.

### **Décaissement**

- Le décaissement de tout le soutien au RSSV d'un pays est si possible groupé.
- La poursuite des décaissements est subordonnée aux progrès attestés de la mise en œuvre du RSSV, au respect des cadres juridiques appropriés (par exemple l'accord cadre de partenariat (ACP), y compris des conditions de gestion financière le cas échéant, et des principes de la politique de transparence et responsabilité de Gavi) et au suivi efficace des recommandations émanant des outils d'assurance et de gestion des risques.

### **Gestion et coordination**

- Conformément aux principes de la politique de transparence et de responsabilité de Gavi, chaque fois que possible, le soutien au RSSV est géré et coordonné par le biais des systèmes nationaux.
- La supervision du RSSV incombe à un niveau hiérarchique du ministère de la santé investi de l'autorité requise pour faire la liaison avec le système national plus large de planification et de financement de la santé, et de la responsabilité de rendre des comptes en matière de vaccination.
- Le soutien est coordonné par des mécanismes gouvernementaux afin de veiller à ce que les ressources soient alignées sur les plans nationaux et qu'elles complètent le soutien de l'État et d'autres partenaires du développement.

### **Engagement des organisations de la société civile (OSC)**

- Les pays sont encouragés à inclure un financement des activités des OSC dans les allocations de RSSV.
- Gavi peut collaborer directement avec les OSC lorsque des circonstances rares et exceptionnelles requièrent des approches différentes. Les approches devraient être élaborées en réponse à l'analyse spécifique au pays.

### **Exigences relatives à la préparation de rapports**

Le pays présente des rapports programmatiques, financiers, d'audit externe et autres sur l'utilisation des allocations de RSSV, comme convenu entre Gavi et le pays dans l'accord cadre de partenariat et/ou d'autres accords pertinents. Ces rapports, avec les résultats convenus des évaluations conjointes, étayent les ajustements potentiels apportés aux budgets et plans de travail, ainsi que de besoin.

Le cadre de performance permet d'effectuer le suivi des progrès par rapport aux cibles de performance.

## **VI. Éligibilité**

Les pays peuvent bénéficier d'un soutien au RSSV conformément aux règles établies dans la politique d'éligibilité et de transition de Gavi. Les pays sont éligibles aux allocations complémentaires quand ils réunissent les critères suivants :

- SIV : un pays introduit un nouveau vaccin dans le programme national de vaccination de routine avec le soutien de Gavi
- Soutien aux campagnes : un pays organise une campagne de vaccination avec le soutien de Gavi
- Allocations pour changement de produit : un pays passe à un nouveau produit ou à une nouvelle présentation pour un antigène bénéficiant déjà du soutien de Gavi dans le programme national de vaccination de routine et :
  - a) le changement nécessite d'élargir la capacité de la chaîne du froid (par personne vaccinée) en raison des besoins croissants de la chaîne du froid ; et/ou
  - b) le changement requiert une formation complémentaire au niveau national car le nouveau produit représente une modification du point de vue de l'administration et de la manutention pour les agents de santé qui participent à la gestion du vaccin
- Soutien opérationnel aux projets de démonstration du vaccin anti-VPH : un pays réalise un projet de démonstration de la vaccination contre le VPH avec le soutien de Gavi
- Allocations de transition : les pays qui font la transition du soutien de Gavi avant la fin de 2020 sont éligibles à un financement catalytique supplémentaire pour prendre en considération les résultats des évaluations de transition
- Soutien opérationnel aux campagnes en réponse à des épidémies : les critères pour les différents vaccins sont précisés dans les directives de Gavi pour les pays.

## VII. Niveaux de financement et utilisation des allocations

**Restrictions :** le soutien au RSSV ne peut pas être utilisé pour : les vaccins (y compris ceux qui sont financés pour satisfaire aux conditions de cofinancement de Gavi) ni les seringues et réceptacles de sécurité associés, les médicaments et d'autres fournitures sanitaires ; pas plus que pour des équipements de chaîne du froid non présélectionnés par l'OMS.

### Allocations de RSS

#### Niveaux de financement

- La formule d'allocation de ressources au RSS est utilisée pour calculer les plafonds du RSS pour une période stratégique quinquennale de Gavi. Les plafonds du RSS sont extrapolés pour déterminer l'élément du RSS dans les engagements indicatifs du RSSV dans les futures périodes stratégiques de Gavi. Si un pays demande un soutien pour moins de cinq ans, le montant du plafond du RSS est diminué selon le nombre d'années qui convient (par exemple un pays demandant un soutien pour une période de planification de trois ans reçoit les trois cinquièmes de son plafond de RSS pour cette période de planification).
- Pour calculer le plafond quinquennal du RSS de chaque pays, le montant total du financement disponible est divisé en trois « réserves de financement ». Le plafond d'un pays est la somme du financement qu'il reçoit de chaque réserve. Les réserves de financement sont réparties entre pays de la manière suivante :
  1. Population ayant besoin des services : somme basée sur la taille de la cohorte de naissance<sup>2</sup>. Tous les pays éligibles reçoivent un montant fixe de financement par naissance. Ce montant est déterminé par la taille de la réserve, divisée par la somme des cohortes de naissance dans tous les pays éligibles.

<sup>2</sup> Estimée par la Division de la population de l'ONU, *World Population Prospects*.

2. Solidité du système de vaccination : somme fondée sur le nombre d'enfants sous-vaccinés, défini comme le nombre de nourrissons survivants jusqu'à l'âge d'un an qui n'ont pas reçu la troisième dose du vaccin DTC<sup>3</sup>. Le montant de financement par enfant sous-vacciné est déterminé par la taille de la réserve, divisée par le nombre total d'enfants sous-vaccinés dans tous les pays éligibles.
  3. Capacité à payer : somme calculée sur la base d'une moyenne sur trois ans du revenu national brut par habitant (RNB)<sup>4</sup>, pondéré par cohorte de naissance. Les données sur le RNB par habitant s'échelonnent de 0 à 1 (0 = le plus élevé ; 1 = le plus faible). Cette valeur est alors pondérée par cohorte de naissance. Les résultats sont extrapolés d'après la taille de la réserve. Les pays avec un RNB par habitant supérieur au seuil d'éligibilité ne reçoivent pas de financement de cette réserve (même s'ils sont néanmoins éligibles au soutien des deux autres réserves si leur couverture au DTC est inférieure à 90%).
- L'allocation provenant de chaque réserve de financement est calculée sans restriction. Enfin, un plafond de \$US 100 millions et un plancher de \$US 3 millions sont appliqués au plafond total du RSS par pays, afin qu'aucun pays ne reçoive moins de \$US 3 millions ni plus de \$US 100 millions sur une période de cinq ans.

### Utilisation du soutien

Les allocations pour le renforcement des systèmes de santé (RSS) sont le fondement du soutien au RSSV de Gavi. L'objectif des allocations de RSS est de supprimer durablement les goulets d'étranglement du système de santé qui contrarient l'équité de la couverture vaccinale. Il est impératif de mettre l'accent sur la lutte contre les inégalités, notamment les obstacles géographiques, socio-économiques et sexospécifiques à la vaccination, pour parvenir à une couverture universelle des vaccins.

Les allocations de RSS peuvent être utilisées comme suit :

- *Cibles* : conformément aux besoins et priorités du pays, les allocations de RSS sont investies en vue de réaliser les objectifs stratégiques relatifs à : l'accélération d'une utilisation et d'une couverture équitables des vaccins ; l'accroissement de l'efficacité et de l'efficience de la vaccination comme partie intégrée de systèmes de santé renforcés ; et l'amélioration de la viabilité des programmes nationaux de vaccination. Cela exigera de cibler délibérément et pro-activement les allocations de RSS sur des interventions qui élargissent la couverture dans les populations et les zones sous-vaccinées. Les pays sont encouragés à investir les allocations de RSSV pour améliorer les indicateurs là où ils n'ont pas encore atteint la cible approuvée par le Conseil d'administration de Gavi (c'est-à-dire une couverture supérieure à 80% de la troisième dose du vaccin pentavalent dans tous les districts).
  - *Domaines stratégiques prioritaires* : pour soutenir la réalisation des cibles approuvées par le Conseil d'administration de Gavi, des investissements basés sur des données concrètes dans quatre domaines sont vivement encouragés : disponibilité, qualité et utilisation des données ; chaîne d'approvisionnement ; participation de la communauté ; et leadership, gestion et coordination à l'échelon national.
  - Les besoins en investissements identifiés par les évaluations de la capacité des programmes de Gavi devraient être prioritaires.
  - Gavi étudiera la possibilité de réaliser d'autres investissements lorsqu'une justification précise est fournie, qui démontre un besoin évident et un impact potentiel sur la couverture et l'équité de la vaccination.
- Les allocations de RSS peuvent être utilisées pour les investissements en faveur des ressources humaines dans le secteur de la santé. Les pays sont encouragés à envisager des

<sup>3</sup> Sur la base des estimations OMS/UNICEF de la couverture et des estimations du nombre de nourrissons survivants de la Division de la population de l'ONU, *World Population Prospects*.

<sup>4</sup> Rendu public chaque année en juillet par la Banque mondiale.

méthodes de formation novatrices et à investir pour renforcer les capacités essentielles dans les domaines stratégiques prioritaires (par exemple l'analyse et l'utilisation des données ; la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la gestion du PEV). Les investissements en faveur de la rémunération des ressources humaines sont déconseillés pour les pays en phase 1 et en phase 2 pour des raisons de viabilité (voir ci-dessous).

- **Viabilité** : afin de promouvoir la viabilité programmatique et financière à long terme des investissements réalisés par le biais des allocations de RSS :
  - Les pays à faible revenu sont encouragés à utiliser les allocations de RSS pour s'attaquer aux problèmes qui requièrent un changement systémique à long terme.
  - Les allocations de RSS peuvent être utilisées pour soutenir les coûts récurrents des programmes de vaccination (y compris la rémunération des ressources humaines et les frais de transport) uniquement lorsque cela est clairement justifié, notamment avec un lien solide vers les résultats en matière de couverture et d'équité. Les allocations incluant des coûts récurrents s'accompagneront de plans afin que les pouvoirs publics prennent de plus en plus en charge et maintiennent ces coûts comme il convient dans le contexte national. Il est déconseillé aux pays en phase 1 et en phase 2 d'utiliser les allocations de RSS pour les coûts récurrents.

## Allocations complémentaires

### **Paiement basé sur la performance**

#### **Niveaux de financement**

- Pour les pays qui ont mis en œuvre des allocations de RSS de Gavi l'année précédente, les paiements basés sur la performance sont accordés en fonction des résultats nationaux de la vaccination l'année précédente<sup>5</sup>, à l'aide des indicateurs standards suivants<sup>6</sup> :
  - *Pour les pays avec une couverture au DTC3 supérieure ou égale à 90% comme valeur de référence*, définie comme l'année précédant la première année de mise en œuvre de l'allocation de RSS, le pays sera récompensé pour avoir maintenu une couverture élevée avec une somme supplémentaire égale à :
    - 20% de son plafond annuel du RSS pour avoir maintenu la couverture au DTC3 à un niveau égal ou supérieur à 90% ; et
    - 20% de son plafond annuel du RSS pour avoir garanti une couverture au DTC3 égale ou supérieure à 80% dans 90% des districts
  - *Pour les pays avec une couverture au DTC3 inférieure à 90% comme valeur de référence*, définie comme l'année précédant la première année de mise en œuvre de l'allocation de RSS, le pays sera récompensé pour avoir amélioré la couverture avec une somme égale à :
    - \$US 30 par enfant supplémentaire ayant reçu le DTC3, pour autant que la couverture au DTC3 augmente ; et
    - \$US 30 par enfant supplémentaire ayant reçu la première dose du vaccin antirougeoleux, pour autant que la couverture au vaccin antirougeoleux augmente.
- Dans une année donnée, le paiement basé sur la performance peut totaliser jusqu'à 50% du plafond annuel du RSS du pays (soit un cinquième du plafond quinquennal calculé à l'aide de la formule d'allocation des ressources du RSS).
- L'information sur les méthodes de vérification des données est incluse dans les directives de Gavi pour les pays.

<sup>5</sup> Les pays dont l'allocation de RSS en cours a été approuvée avant 2012 ne sont pas éligibles aux paiements basés sur la performance.

<sup>6</sup> Selon les estimations OMS/UNICEF de la couverture vaccinale.



### Utilisation du soutien

- Les paiements basés sur la performance sont utilisés conformément aux indications relatives aux allocations de RSS.

## Subvention d'introduction de vaccin (SIV)

### Niveaux de financement

#### *Vaccins de routine*

<u>Pays à faible revenu</u>	<u>Phase 1</u>	<u>Phase 2</u>
\$US 0,80 par nourrisson dans la cohorte de naissance de l'année d'introduction, ou une somme forfaitaire de \$US 100 000, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.	\$US 0,70 par nourrisson dans la cohorte de naissance de l'année d'introduction, ou somme forfaitaire de \$US 100 000, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.	\$US 0,60 par nourrisson dans la cohorte de naissance de l'année d'introduction, ou somme forfaitaire de \$US 100 000, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

#### *VPH*

\$US 2,40 par fille dans la population cible du pays pour l'année d'introduction ou somme forfaitaire de \$US 100 000, le plus élevé de ces deux montants étant retenu

- Les pays qui demandent une introduction progressive peuvent répartir les fonds de la SIV de manière souple entre les phases.

### Utilisation du soutien

- Cette allocation complémentaire est destinée à faciliter l'introduction réussie et en temps voulu de nouveaux vaccins dans les programmes de vaccination de routine avec l'appui de Gavi. Elle devrait couvrir une partie des activités préalables à l'introduction, le solde étant financé par le gouvernement et ses partenaires, si nécessaire.
- Les SIV sont destinées aux coûts d'investissement de démarrage, limités dans le temps, qui sont occasionnés par l'introduction d'un nouveau vaccin. Les activités qui peuvent être financées par cette allocation complémentaire incluent : la formation des agents de santé ; la création de la demande ; l'assistance technique ; la microplanification ; la production et la distribution de documents ; la gestion des déchets ; et les frais relatifs aux données (y compris le suivi et l'évaluation de l'introduction du nouveau vaccin).
- Les frais d'introduction couverts par les SIV sont distincts des coûts récurrents croissants résultant de l'ajout d'un nouveau vaccin dans le calendrier vaccinal qui viennent d'ajouter d'années en années. Les SIV ne sont pas destinées à couvrir ces frais récurrents de la vaccination.
- Les SIV ne doivent pas servir pour des investissements dans les systèmes à long terme, en particulier ceux qui prennent plus de six mois environ à mettre en œuvre, par exemple des investissements de grande échelle dans la chaîne du froid. Ce type d'investissement devrait être planifié dans le cadre d'une allocation de RSS.
- Les pays sont encouragés à introduire de multiples nouveaux vaccins en même temps lorsque cela est souhaitable et faisable du point de vue des programmes, et à identifier des synergies entre ces introductions.

## Allocations de changement de produit et de présentation

### Niveaux de financement

#### *Vaccins de routine*

Pour les pays éligibles qui changent de produit ou de présentation d'un vaccin pour nourrisson, Gavi fournit \$US 0,25 par nourrisson dans la cohorte de naissance ou une somme forfaitaire de \$US 30 000, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

#### VPH

Pour les pays éligibles qui changent de produit ou de présentation du vaccin anti-VPH, Gavi fournit \$US 0,80 par nourrisson dans la cohorte de naissance ou une somme forfaitaire de \$US 30 000, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

#### Utilisation du soutien

- Cette allocation complémentaire est destinée à faciliter une transition efficace en toute sécurité vers un nouveau produit ou présentation. Elle devrait couvrir une partie des activités associées au changement, le solde étant pris en charge par le gouvernement et ses partenaires, si nécessaire.
- Les allocations de changement de produit et de présentation peuvent être utilisées pour des investissements uniques associés au changement de produit et de présentation, notamment : la formation des agents de santé à l'administration du nouveau produit ou de la nouvelle présentation ; la production et la distribution de documents ; et une expansion limitée de la chaîne du froid (par exemple l'achat de boîtes réfrigérées).
- Les allocations de changement de produit et de présentation ne sont pas destinées à couvrir des investissements qui prennent plus de six mois environ à mettre en œuvre, comme les investissements à grande échelle dans la chaîne du froid. Ce type d'investissement devrait être planifié dans le cadre d'une allocation de RSS.
- Les activités financées par une allocation de changement devraient être mises à profit pour renforcer le système de vaccination de routine lorsque cela est possible.

### Soutien opérationnel aux campagnes

#### Niveaux de financement

##### Pays à faible revenu

\$US 0,65 par personne cible

##### Pays en phase 1

\$US 0,55 par personne cible

##### Pays en phase 2

\$US 0,45 par personne cible

- Les pays qui font une demande pour une campagne progressive peuvent allouer les fonds de manière flexible à travers les différentes phases.

#### Utilisation du soutien

- Cette allocation complémentaire est destinée à faciliter l'administration ponctuelle et efficace des vaccins à la population cible d'une campagne bénéficiant du soutien de Gavi. Elle devrait couvrir une partie des coûts opérationnels de la campagne, le solde étant pris en charge par le gouvernement et ses partenaires, si nécessaire.
- Les activités qui peuvent être financées par cette allocation complémentaire incluent : la formation des agents de santé ; la création de la demande ; l'assistance technique ; la microplanification ; la production et la distribution de documents ; les coûts relatifs aux données (y compris les enquêtes indépendantes de couverture postérieures aux campagnes) ; les transports ; des frais limités de la chaîne d'approvisionnement (par exemple des boîtes réfrigérées et des packs de glace ; la location d'espace réfrigéré temporaire) ; les indemnités journalières des agents de santé et des superviseurs (des restrictions s'appliquent aux pays en phase 2) ; et des mesures d'encouragement pour les bénévoles et les organisations de la société civile pour l'administration des vaccins, le suivi ou la mobilisation sociale (des restrictions s'appliquent aux pays en phase 2).
- Les activités financées par le soutien aux campagnes devraient être mises à profit pour renforcer le système de vaccination de routine si possible, puisque cela est la priorité du soutien au RSSV de Gavi.

*Pour promouvoir la viabilité et réduire les encouragements pervers à la réalisation des campagnes, l'utilisation de cette allocation complémentaire pour la rémunération des ressources humaines varie par étape de transition :*

<u>Pays à faible revenu</u>	<u>Pays en phase 1</u>	<u>Pays en phase 2</u>
Peuvent utiliser ce soutien pour la rémunération des ressources humaines	Il leur est déconseillé d'utiliser ce soutien pour la rémunération des ressources humaines (par exemple les mesures d'encouragement pour les bénévoles, les indemnités journalières pour les agents de santé et les superviseurs).	Connaissent des restrictions à l'utilisation de ce soutien pour la rémunération des ressources humaines (par exemple les mesures d'encouragement des bénévoles, les indemnités journalières pour les agents de santé et les superviseurs).

Les niveaux de financement et les utilisations d'autres allocations complémentaires (c'est-à-dire le soutien opérationnel aux campagnes en réponse à des épidémies, le soutien opérationnel aux projets de démonstration du vaccin contre le papillomavirus humain, les allocations de transition) sont décrites en détail dans les directives pertinentes pour les pays.

## **Annexe A – Pour la période stratégique 2016-2020**

Nonobstant la section VII (Niveaux de financement et utilisation des allocations) du présent Cadre de soutien, les mesures de souplesse décrites dans cette annexe s'appliqueront comme suit.

Afin de promouvoir l'objectif stratégique de Gavi qui consiste à améliorer la couverture et l'équité de la vaccination, pendant le reste de la période stratégique jusqu'en 2020, Gavi a la possibilité de relever le plafond des allocations d'un pays pour le soutien au RSS à hauteur de 25% au-delà du montant total du plafond calculé sur la base de la formule d'allocation de ressources au RSS (à la section VII Niveaux de financement et utilisation des allocations). Ces mesures de souplesse s'appliquent à tous les pays, à l'exception :

1. des pays qui ont un plafond du RSS défini séparément par le Conseil d'administration ;
2. des pays qui peuvent prétendre à un soutien au RSS majoré jusqu'à 50%, conformément à la politique sur la fragilité, les situations d'urgence et les réfugiés.

Ces mesures de souplesse seront mises en oeuvre au cas par cas, sur la base d'une évaluation soigneuse des besoins et de la capacité d'absorption de chaque pays.

## **Annexe B – Soutien aux coûts opérationnels pour le vaccin antirougeoleux**

Afin d'encourager les pays à renforcer la vaccination de routine avec les vaccins antirougeoleux et atteindre les enfants n'ayant reçu aucune dose ou une seule, les pays peuvent demander un soutien aux coûts opérationnels pour des activités vaccinales supplémentaires (AVS) de suivi avec le vaccin antirougeoleux et le vaccin antirougeoleux-antirubéoleux (RR) dans la population nationale âgée de 9 à 59 mois. Ce soutien sera utilisé pour les AVS nationales, les AVS sous-nationales et les activités de renforcement de la vaccination de routine ayant pour but d'atteindre les enfants non desservis.